



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2026_33

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La demande de la société RFT 39 Grand rue 62860 BUSSY représenté par M Yoann Bayeuil en date du 17/09/2026 concernant l'exécution de travaux de déroulage des câbles de fibre optique sur les réseaux aériens et souterrains existants, à compter du 21 septembre 2026 et ce pour une durée de 30 jours, au niveau de la rue de Cléty et rue de Maisnil à Dohem (62380),
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
 - Feux tricolores mis en place si besoin afin de réguler le trafic et sécuriser la zone de chantier
 - Panneaux de signalisation
 - Vitesse limitée à 30km/h
 - Les voies de circulations seront restreintes sur environ 1 mètre

ARRÊTONS :

Article 1 : Entre le 21/09/2026 et le 21/10/2026, la circulation pourra être alternée par feux tricolores dans les 2 sens de circulation rue de Cléty et rue de Maisnil à Dohem (62380). La vitesse sera limitée à 30km/h. Les voies de circulation seront restreintes d'environ 1 mètre.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- RFT 39 Grand rue 62860 BUSSY représenté par M Yoann Bayeuil,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 17/09/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE



